

Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg et Guy Valance: «Prix Maurice Bavaud du tyrannicide».

PROJET D'ARRÊTÉ

Exposé des motifs

L'expérience historique, autant que l'analyse des ratages calamiteux de récentes interventions militaires massives conduites, plus ou moins sincèrement, au nom du droit contre tel ou tel tyran et son régime, nous convainquent, s'il en était besoin, qu'il est parfois politiquement plus légitime et plus efficace de s'attaquer à un seul tyran qu'à tout le pays qu'il tyrannise. La Guerre du Golfe ou celle des Balkans illustrent ainsi à merveille le gaspillage de ressources et de vies humaines auquel l'élimination d'une seule et unique personne, responsable de la crise à laquelle il était prévu de mettre fin par une guerre, peut suppléer.

La persistance, voire en certaines époques la prolifération, de salauds emblématiques et de tyrans exécrables placés à la tête de pays dont ils font leur première victime nous rappelle qu'il est, pour faire tomber un régime, un moyen plus sûr, plus rapide, plus efficace et plus légitime que les guerres et les bombardements, et qu'un tyrannicide a, sur un tapis de bombes, l'avantage incontestable de ne s'en prendre qu'au responsable des crimes que l'on veut sanctionner, au lieu de faire indistinctement des victimes dans toute les populations qui ont le malheur de se trouver au mauvais endroit, au mauvais moment.

On ajoutera, pour convaincre les plus comptables d'entre les conseillers municipaux, que le seul régicide perpétré (à notre connaissance) à Genève, et encore le fut-il sur la personne d'une impératrice dépressive qui ne méritait ni l'honneur de l'immolation ni l'indignité du meurtre, continue à rapporter à la collectivité, un siècle plus tard, des sommes considérables (dévotions et commémorations aidant, certes).

Afin d'éviter que ne se reproduisent dans l'avenir des démonstrations d'inefficacité aveugle, d'incompétence massive, de bêtise stratégique et d'analphabétisme politique du type de celles dont l'OTAN nous donne l'exemple quotidiennement depuis la mi-mars 1999 en Yougoslavie, la Ville de Genève se doit donc de soutenir la vieille méthode alternative du tyrannicide, d'en proclamer la légitimité, de l'inscrire dans la continuité des actes fondateurs de toutes les grandes démocraties et d'en récompenser les praticiens.

Considérant:

1. que le tyrannicide est le moyen le plus sûr, le plus rapide, le plus efficace et le plus légitime de faire tomber un régime exécutable;
2. que ce moyen permet de ne s'attaquer qu'au seul responsable et coupable des crimes contre l'humanité qu'il importe de sanctionner, et d'éviter de multiplier les victimes innocentes;
3. que tyrans, dictateurs, potentats, autocrates et autres despotes s'excluent eux-mêmes du genre humain par le fait même de leur tyrannie, de leur dictature, de leur toute-puissance, de leur autocratie et de leur despotisme, ils ne sauraient en conséquence exciper des droits fondamentaux de la personne humaine pour se préserver des conséquences ultimes de leurs actes;
4. que, si l'attentat projeté par Maurice Bavaud, citoyen suisse, contre Adolf Hitler avait réussi, des millions de morts auraient sans doute pu être évités, et le plus massif génocide du siècle interrompu;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793,

arrête:

Article premier. - Il est institué un «Prix Maurice Bavaud du régicide», attribué au maximum une fois par année, à une personne ayant commis, et réussi, un régicide ou un tyrannicide. Le prix peut ne pas être attribué si l'occurrence ne s'en présente pas.

Art. 2. - Le montant du prix est de 100 000 francs.

Art. 3. - Une commission est formée afin de dresser, à la fin de chaque année, la liste exhaustive des tyrans, dictateurs, potentats, autocrates et autres despotes acceptés comme cibles des régicides et tyrannicides susceptibles d'être récompensés du Prix Maurice Bavaud. Chaque groupe municipal désigne un membre de la commission, laquelle sera présidée par le dernier lauréat vivant et libre du prix. En l'impossibilité matérielle de faire présider la commission par le dernier lauréat du prix, celle-ci sera présidée par une personnalité suisse désignée par la commission ou, à défaut, par le maire de la Ville de Genève.

Art. 4. - Dans la composition de la liste des cibles potentielles des régicides et tyrannicides susceptibles d'être récompensés du Prix Maurice Bavaud, la commission s'attachera à respecter le principe du pluralisme idéologique des tyrans, dictateurs, potentats, autocrates et autres despotes, et à éviter en conséquence de n'y faire figurer que des personnages supposés ou proclamés être représentatifs d'un seul courant politique ou d'un seul discours idéologique.

Art. 5. - La liste devra comprendre entre trois et cinq noms. La réussite d'un tyrannicide commis contre l'un de ces cinq noms entraînera son remplacement par un nom nouveau.

Art. 6. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 (quatre cent mille) francs destinés au financement de quatre décernements du Prix Maurice Bavaud.

Art. 7. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 6 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 8. - La dépense prévue à l'article 6 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et à l'actif de sa réputation, dans son patrimoine idéologique, et sera amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant l'adoption du présent arrêté, soit de 2000 à 2009.